

Pontenx les Forges, le 4 juin 2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juin 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 14
Nombre de Conseillers
présents : 10
Nombre de Conseillers
absents : 4
Procurations : 2**

L'an deux mil dix-huit et le premier juin à dix-huit heures, s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Jean-Marc BILLAC, Maire,

Présents : M. Jean-Marc BILLAC, Maire, Mme. Sophie GASTON, Mme. Florence GAULUE, M. Francis CHAUCHE, M. Jean Louis GAC, Mme. Micheline FROUSTEY, M. Pierre DUVERGE, M. Bernard MARROCQ, Mme Corinne MAHOUDEAUX, Mme Delphine JOANNET

Absents : M. Jean MOUCHES, Mme Nathalie BERNIER (qui avait donné pouvoir à Mme Corinne MAHOUDEAUX), Mme Maureen HUCHET, M. Alain GUILLEMIN (qui avait donné pouvoir à Mme Delphine JOANNET)

Secrétaire de séance : Mme. Sophie GASTON

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 avril 2018.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2018

2) Convention d'Aide Solidaire au paiement de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la convention du SIVOM des cantons du pays de Born portant sur l'Aide solidaire au paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette aide est réservée aux personnes en difficulté financière, elle est constituée d'un effacement de dette à hauteur de 30%, impliquant préalablement le paiement de 70% de la redevance enlèvement des ordures ménagères par l'usager.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'Aide solidaire au paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

3) Convention d'adhésion à la mission « Médiation préalable obligatoire » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, dont les tarifs sont détaillés dans la convention d'adhésion, (200 € par médiation pour les collectivités affiliées, 500 € par médiation pour les collectivités non affiliées) les collectivités doivent délibérer avant le 1er septembre 2018.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

L'organe délibérant,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

4) Vente des terrains à la SATEL pour la réalisation du projet
« Lotissement Marcon »

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 9 janvier 2018 entre la
Commune de Pontenx-les-Forges et la SATEL en vue de la réalisation d'un
lotissement d'habitation au lieu-dit Marcon,

Considérant que la SATEL, conformément au traité de concession susvisé,
s'engage à acquérir auprès de la Commune de Pontenx-les-Forges les
parcelles A 202 (partie) - A 203 et A 597 pour une superficie totale de
63 232 m² au prix de 377 780,22 €, avec un paiement échelonné sur trois
ans, décomposé comme suit :

- 177 780,22 € à la signature de l'acte ;
- 100 000 € au plus tard le 31 Décembre 2019 ;
- 100 000 € au plus tard le 31 Décembre 2020.

Etant ici précisé que la Commune n'entend pas bénéficier du privilège de
vendeur sur le terrain vendu en raison du paiement du prix échelonné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées,
à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des terrains
nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, représentant un
total de 63 232 m² pour un prix de vente fixé à 377 780,22 euros,

- **PRECISE** que le paiement de cette cession sera échelonné sur 3 ans, soit
177 780,22 € à la signature de l'acte authentique de vente, 100 000 € au plus
tard le 31 décembre 2019 et le solde au plus tard le 31 décembre 2020, avec
abandon du privilège du vendeur,

- **DONNE DELEGATION** à M. Le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires
et prendre toutes décisions afférentes à cette cession.

5) Subvention ADREMCA

VU l'article 12121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le grand projet de fabrication de barge en béton et à leur immersion
vers le récif

VU le besoin financier pour mener à bien ce projet

VU l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées,
à l'unanimité**

DECIDE de verser à l'association ADREMCA la cotisation de l'année 2018
soit 20 euros

DE PRELEVER le crédit correspondant au chapitre 65 du budget communal
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

6) Cession de terrain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la régularisation du plan cadastral portant division d'une parcelle cédée à Monsieur et Madame BALADE.

Cette parcelle correspond à la portion d'un ancien chemin, remplacé aujourd'hui par la voie communale de la Vaccine (plan annexé).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

AUTORISE la cession de ce terrain pour l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte

DIT que les frais de notaire seront partagés pour moitié.

7) Tarifs des repas : « Association l'Autre Regard » pour l'établissement L'Abricôtier

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association « l'autre regard » pour l'établissement l'Abricotier.

Cet accueil de jour situé sur la commune accueillant des personnes handicapées ne bénéficie plus de la livraison des repas suite à l'arrêt de l'activité de leur prestataire.

Une solution pourrait être envisagée avec la cantine scolaire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention sur ce partenariat fixant les modalités.

DECIDE de fixer le tarif du repas à 6.50 euros.

Informations du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de PLU prêt pour l'arrêt.

Ce projet est consultable en mairie. La date du prochain conseil municipal portant arrêt de ce projet PLU est fixée au 29 juin 2018 à 18h.

La commission générale P.L.U est fixée au 8 juin 2018 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Maire
Jean Marc BILLAC

